



## Arrêté établissant le tableau annuel d'avancement de grade

Le Maire de la commune de RINXENT,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

Vu la délibération n° 2021-34 en date du 28 septembre 2021 relative à la mise en place du taux de promotion applicable au personnel de la collectivité après avis du comité technique,

Vu l'arrêté n° 221 portant établissement des lignes directrices de gestion en date du 7 Octobre 2021 après avis du comité technique,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

#### **Avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
CHOTEAU Carine	Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 <sup>er</sup> Octobre 2026
DANDRE Murielle	Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 <sup>er</sup> Octobre 2026

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

\* Ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

#### **Avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
PRUDHOMME Nicole	Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 <sup>er</sup> Octobre 2026
WACQUET Pascale	Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 <sup>er</sup> Octobre 2026

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

\* Ensemble des agents remplissant les conditions Individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

**ARTICLE 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Pas-de-Calais qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général .

**ARTICLE 3 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à RINXENT, le 13 Mai 2026

Le Maire,

N. LOUILLÉ

